

OBJET

**PERSONNEL - Mise
en œuvre de l'appui
technique indivisible à
la gestion des ressources
humaines avec le centre
de gestion de l'Aisne.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIoT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibération du 16 janvier 2017, l'Agglo du Saint-Quentinois, n'étant pas affiliée au centre de gestion de l'Aisne, a décidé de conventionner avec ce dernier afin de lui transférer le secrétariat du comité médical ainsi que celui de la commission de réforme, selon les termes de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984.

Cependant, ledit article comporte un certain nombre d'autres missions qui constituent, avec les secrétariats susmentionnés, un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Par conséquent, il convient de soumettre à l'avis de l'assemblée délibérante un nouveau projet de convention afin de mettre en œuvre cet appui technique indivisible. Les missions visées à l'article 23 sont les suivantes :

- secrétariat de la commission de réforme ;
- secrétariat du comité médical ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable relative au référé devant les juridictions administratives ;
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

La mise en œuvre de cette nouvelle convention permettra, notamment, à la collectivité de remplir ses obligations concernant le droit pour tout fonctionnaire de pouvoir faire appel à un référent déontologue, conformément aux dispositions prévues à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention entre le centre de gestion de l'Aisne et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois afin de mettre en œuvre l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines dans les conditions exposées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42631-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION

En application de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée



Entre les soussignés :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne**, représenté
Monsieur Marcel LALONDE, Président, d'une part,

et

La **Communauté d'Agglomération (CA) du Saint-Quentinois**, représenté(e) par Monsieur
Xavier BERTRAND, Président d'autre part,

Vu les articles 22 et 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2018,
Vu la délibération du conseil en date du

Article 1er :

A compter du, la **CA du Saint-Quentinois** bénéficie de l'ensemble des missions, exercées par le Centre de Gestion et visées aux 9°bis, 9°ter, et 13° à 16° du II de l'article 23 susvisé, sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Ces missions sont :

9°bis : le secrétariat des commissions de réforme,

9°ter : le secrétariat des comités médicaux,

13° : un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable... relative au référé des juridictions administratives,

14° : une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue,

15° : une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,

16° : une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Article 2 :

En contre partie de ces missions, la **CA du Saint-Quentinois** s'engage à verser une contribution assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de sa collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Pour l'année 2018, le taux est fixé à 0.05%

Ce taux, révisable chaque année, sera arrêté par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion.

Article 3 :

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties. En cas de souhait de rupture, la partie qui prend l'initiative doit respecter un délai de préavis de 6 mois et notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 :

En cas de conflits dans l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Pour tout contentieux concernant cette convention, le Tribunal Administratif d'Amiens (80 000), 14 rue Lemerchier, sera la juridiction compétente.

Fait à Chauny, le

Le Président
de la CA du Saint-Quentinois

Xavier BERTRAND

Le Président
du Centre de Gestion

Marcel LALONDE
Maire de Chauny

Fait en double exemplaire